



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT OUEN DES BESACES
Commune Déléguée
Le bourg
14350

Arrêté 2024/R015

Réfection de voirie
Programme des travaux routiers
2024

Nous, Christophe BERTHEAUME

Maire déléguée de SAINT OUEN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Ouen des Besaces en date du 26 juin 2020,

Vu la demande formulée par les services techniques de Soulevre en Bocage

Vu l'avis favorable de l'ARD en date du 18 juin 2024

Vu les travaux de voirie,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de voirie sur les voies communales et chemins ruraux de Saint Ouen des Besaces, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf aux riverains et aux services de secours :

- R10 Impasse du Hameau Raux à partir du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux
- R25 Route du Vieux Presbytère à partir du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux avec déviation sur la RD N°185
- R34 Impasse les Perelles à partir du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise mandatée par le service technique de Soulevre en Bocage.

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Maire Délégué de Saint Ouen des Besaces, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage, le service transport scolaire, les services de l'Agence routière départementale du calvados, les services du SDIS et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Saint-Ouen-des-Besaces, le 18 juin 2024

Le Maire délégué, Christophe BERTHEAUME

